

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

29 juin 2023

---

PJLO OUVERTURE, MODERNISATION ET RESPONSABILITÉ DU CORPS JUDICIAIRE -  
(N° 1441)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N° 111

présenté par  
M. Didier Paris

-----

**ARTICLE 9**

I. – Supprimer la seconde phrase de l'alinéa 6.

II. – En conséquence, après l'alinéa 20, insérer l'alinéa suivant :

« IV *bis*. – Les scrutins mentionnés au présent article peuvent être organisés par voie électronique ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement rédactionnel.

Cet amendement vise à déplacer la mention du vote électronique pour les élections des membres du CSM non pas dans le I. qui définit le mode de scrutin mais dans un V. consacré aux modalités de vote.